

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCAATION

21 avril 2026

DATE DE PUBLICATION

6 MAI 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

Objet : Personnel communal – Régime indemnitaire – RISFEP des policiers municipaux - Modification

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 27 avril 2026

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothee BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE

Procurations :

Madame Meghann WILLEMS à Madame Audrey BÉAGUE
Madame Brigitte CAMPAGNE à Monsieur Yann NORMAND
Monsieur Jean-Michel BLAIN à Madame Monique DUHAYON
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Romain BUISINE à Monsieur Sébastien GISQUIERE

Absents : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BELLENGIER

Délibération n°29/37– 04/2026

Objet : Personnel communal – Régime indemnitaire – RISFEP des policiers municipaux - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2024 modifiée par délibération en date du 07 juillet 2025 instaurant le régime indemnitaire pour les agents de police municipale (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement) ;

Considérant qu'il convient d'étendre l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au grade des chefs de service de police municipale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 23 avril 2026 ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026

Objet de la délibération : Personnel communal – Régime indemnitaire – RISFEP des policiers municipaux - Modification

Exposé des motifs :

Par délibération du 11 décembre 2024 modifiée par délibération du 07 juillet 2025, le Conseil municipal a instauré le régime indemnitaire pour les agents de la police municipale (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement).

Il convient désormais d'étendre l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement au grade des chefs de service de police municipale et ce suite à l'ouverture de poste.

En application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, après délibération, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Ce décret crée l'**Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement** composée d'une part fixe et d'une part variable et précise les modalités d'attribution ainsi que les taux.

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités pour travaux supplémentaires,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail
- Les agents pouvant bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.
- Il est à noter que l'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.
- La composition de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est composée d'une part fixe et d'une part variable établies selon les modalités suivantes ;
- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux fixés par le décret, à savoir :
 - 32% pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale
 - 30% pour le cadre d'emploi des agents de police municipale.

Aussi, les taux maximums sont fixés de la manière suivante :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026

Objet de la délibération : Personnel communal – Régime indemnitaire –
RISFEP des policiers municipaux - Modification

- 32 % pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale
- 22 % pour le cadre d'emploi des agents de police municipale.

Cadre d'emplois	Taux individuel maximum fixé par le décret	Taux individuel maximum fixé par la collectivité
Chefs de service de police municipale	32%	32%
Agents de police municipale	30%	22%

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée mensuellement.

- La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine également le plafond annuel de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dans les limites des montants fixés par le décret, à savoir :

- 7 000 € pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale
- 5 000 € pour le cadre d'emploi des agents de police municipal

Les plafonds et les critères sont fixés de la manière suivante ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026

**Objet de la délibération : Personnel communal – Régime indemnitaire –
RISFEP des policiers municipaux - Modification**

Cadre d'emplois	Plafond annuel fixé par le décret	Plafond annuel fixé par la Collectivité	Critères liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir
Chefs de service de police municipale	7 000 €	7 000 €	- Valeur professionnelle de l'agent Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions Sens du service public Sa capacité d'encadrement et sa contribution au collectif de travail La connaissance de son domaine d'intervention Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
Agents de police municipale	5 000 €	5 000 €	- Valeur professionnelle de l'agent Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions Sens du service public Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail La connaissance de son domaine d'intervention Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée annuellement. Toutefois, elle peut être versés mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant avec, le cas échéant, un complément annuel sans que la somme des versements n'excède ce même plafond.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autoriser à travailler à temps partiel.

Il est à noter que pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité, de l'accueil de l'enfant ou pour une adoption, les indemnités seront maintenues intégralement.

En cas de congés pour maladie ordinaire ou accident de service : elles suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie et de maladie professionnelle : le versement des indemnités est suspendu.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026

Objet de la délibération : Personnel communal – Régime indemnitaire –
RISFEP des policiers municipaux - Modification

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les modalités de l'Indemnité Spéciale de Fonction d'Engagement des Policiers municipaux telles que définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Bertrand', written over a circular official stamp.

Le Secrétaire de séance
Gérard BELLENGIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Bellegier', written over a circular official stamp.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le - 6 MAI 2026

publié ou notifié le - 6 MAI 2026

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Bertrand', written over a circular official stamp.

